



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la requête présentée par la Société SOBEBO située 25 avenue Maurice LEVY à Mérignac, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable,  
La Commune de LUDON-MÉDOC,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## - RUE DE LA MAIRIE-

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1**

La Société SOBEBO est autorisée à effectuer les travaux à compter du 10/06/2025 pour une durée de 40 jours.

#### **ARTICLE 2**

La circulation sera maintenue ouverte.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

#### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### **ARTICLE 4**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

#### **ARTICLE 8**

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale,
- SOBEBO



Fait à Ludon-Médoc le 27 mai 2025,

M le Maire,

DUCAMP Philippe.